

STATUTS DE LA SCI GWADA FAMILLY

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une Société Civile Immobilière régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par le décret n°78-704 du 3 juillet 1978, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination suivante : **SCI GWADA FAMILLY**

Tous actes, factures, annonces, publications et documents émanant de la société devront indiquer cette dénomination précédée ou suivie des mots « Société Civile Immobilière » ou des initiales « SCI ».

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par location nue ou meublée (dans le respect du caractère civil) de tous biens et droits immobiliers, notamment un bien situé dans le secteur de Saint-François en Guadeloupe.
- La mise à disposition gratuite ou onéreuse des biens immobiliers au profit des associés.
- L'acquisition, la détention et la gestion de tous biens nécessaires à la réalisation de l'objet social.
- La réalisation de tous travaux, aménagements, rénovations ou équipements, y compris à caractère premium.
- La conclusion de tous emprunts, prêts ou ouvertures de crédit nécessaires, avec ou sans garanties hypothécaires.
- Plus généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles ne modifient pas son caractère civil.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : **5 route des Chaumières, 27680 Vieux-Port**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la gérance, sous réserve de ratification par les associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

AL GJ

TITRE II – CAPITAL SOCIAL ET ASSOCIÉS

Article 6 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

- Mathieu Leclerc : 500 €
- Claudia Hausherr-Leclerc : 500 €

Les fonds seront déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à **1 000 euros**, divisé en **1 000 parts sociales de 1 euro** chacune, réparties comme suit :

Associé	Parts	Pourcentage
Mathieu Leclerc	500	50 %
Claudia Hausherr-Leclerc	500	50 %

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 8 – Droits attachés aux parts sociales

Chaque part donne droit :

- aux bénéfices,
- au vote dans les décisions collectives,
- au boni de liquidation,

Proportionnellement au nombre de parts détenues.

M JH

TITRE III – TRANSMISSION ET PROTECTION FAMILIALE

Article 9 – Cession, donation et transmission des parts

9.1 – Agrément

Toute cession de parts, à titre onéreux ou gratuit, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable des associés représentant au moins **les deux tiers** des parts sociales.

9.2 – Donation et transmission aux descendants

Par dérogation, les donations ou transmissions de parts au profit des **descendants en ligne directe** sont libres et ne nécessitent aucun agrément, sous réserve d'une simple information à la gérance.

La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

9.3 – Démembrement

Les parts peuvent être démembrées entre usufruit et nue-propriété.

- Le droit de vote appartient à l'usufruitier.
- Les bénéfices reviennent à l'usufruitier.
- Le nu-propriétaire a droit au boni de liquidation.
- Les décisions modifiant l'objet social, la dissolution ou la transformation nécessitent l'accord conjoint des deux.

9.4 – Protection du contrôle familial

La qualité d'associé n'emporte aucun droit automatique à la gérance. La révocation d'un gérant ne peut intervenir que par **décision unanime** des associés.

TITRE IV – GÉRANCE ET FONCTIONNEMENT

Article 10 – Gérance

La société est gérée par deux cogérants :

- **Mathieu Leclerc,**
- **Claudia Hausherr-Leclerc.**

Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

Chaque cogérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir seul au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

AL 5/1

Article 11 – Décisions collectives

- Modifications statutaires : **unanimité**
- Décisions ordinaires : **majorité des parts sociales**

Les décisions peuvent être prises en assemblée ou par consultation écrite.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice commence à l'immatriculation et se termine le 31 décembre suivant.

Article 13 – Résultats

Les bénéfices sont répartis proportionnellement aux parts détenues.

Article 14 – Option fiscale

La société opte pour l'impôt sur les sociétés (IS) dès sa constitution.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par les associés. Le boni de liquidation est réparti proportionnellement aux droits dans le capital.

Article 16 – Contestations

Toutes contestations seront soumises aux tribunaux du ressort du siège social.

SIGNATURES

Fait à ____ Vieux Port ___, le _16/03/2026_ En _2__ exemplaires originaux.

Signatures des associés :

Mathieu Leclerc



Claudia Hausherr-Leclerc

